

Rapport du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines à la troisième Assemblée des États Parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines, établi conformément aux décisions et recommandations adoptées à la première et à la deuxième Assemblées des États Parties (3-7 mai 1999 et 11-15 septembre 2000), s'est réuni à Genève les 4 et 5 décembre 2000 et les 7 et 8 mai 2001.
2. À la deuxième Assemblée des États Parties, il a été convenu, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport final de la réunion, que le Comité permanent serait coprésidé par le Japon et le Nicaragua, le Canada et le Honduras faisant fonction de corapporteurs.
3. Dans l'esprit de coopération concrète, d'ouverture et de collégialité qui a caractérisé le travail intersessions, les réunions du Comité permanent ont été ouvertes à l'ensemble des États intéressés et des organisations compétentes. Y ont participé plus de 70 États, dont plusieurs n'étaient pas parties à la Convention, ainsi que de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, parmi lesquelles la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté au Comité permanent un précieux appui administratif et logistique qui a été grandement apprécié par les Coprésidents et l'ensemble des participants.

II. Questions examinées par le Comité permanent

5. Le programme de travail du Comité permanent visait à poursuivre plus avant la réflexion engagée par lui en 1999-2000 en évaluant la mise en oeuvre des actions concrètes d'assistance aux victimes et de sensibilisation aux dangers des mines, et en en identifiant de nouvelles. Il s'articulait autour de six grands thèmes : a) donner la parole aux victimes de mines terrestres; b) utiliser les ressources en fonction des besoins; c) mettre à profit l'expérience acquise en matière de coordination de l'assistance aux victimes; d) élaborer des directives et diffuser et gérer l'information; e) assurer la réinsertion sociale et économique des victimes; et f) sensibiliser la population aux dangers des mines.
6. *Donner la parole aux victimes de mines terrestres.* Il a été suggéré au Comité permanent que le fait pour les personnes qui ont été victimes de mines terrestres de pouvoir témoigner au sujet des épreuves qu'elles ont endurées pouvait servir leur cause en rappelant aux experts et aux diplomates que, derrière les questions complexes, il y a des êtres de chair. On a toutefois fait observer qu'au terme d'une intersession, le temps était venu d'étoffer la pratique visant à associer pleinement les personnes qui ont été victimes de mines terrestres à la formulation de leurs besoins et à la mise en oeuvre des moyens définis pour y répondre.

7. Le Comité permanent a examiné différents moyens de donner la parole aux victimes de mines terrestres, y compris la création de réseaux permettant aux personnes invalides de mieux défendre leurs droits et leurs intérêts, l'adoption de lois tendant à protéger ces personnes et à améliorer leur existence, et un projet de programme de formation aux fonctions d'encadrement propre à renforcer la participation des victimes de mines terrestres aux travaux des comités permanents. On a d'autre part rappelé au Comité permanent quelques-uns des facteurs faisant obstacle à une meilleure intégration des victimes de mines terrestres, notamment le fait que celles-ci ne sont généralement pas à même d'exercer une influence ou de prendre des décisions, et les handicaps bien réels et spécifiques des personnes ayant des difficultés à communiquer en raison de leur invalidité.

8. *Utiliser les ressources en fonction des besoins.* Le Comité permanent s'est interrogé sur l'état des connaissances quant à l'ampleur des besoins en matière d'assistance aux victimes de mines terrestres. Il a été fait observer que les acteurs de la lutte antimines doivent encore se contenter de données très approximatives en ce qui concerne le nombre des victimes. Si l'on dispose dans certains cas de données relativement complètes sur le nombre de morts et de blessés récents, elles ne permettent cependant pas de connaître le nombre total de victimes ou d'invalides. Plusieurs indicateurs ont été proposés comme moyens possibles d'évaluer avec plus de précision les besoins globaux en ce qui concerne l'assistance aux victimes.

9. Le Comité permanent a noté que les ressources consacrées à l'assistance aux victimes ne représentent qu'un faible pourcentage seulement du total des fonds finançant la lutte antimines. Étant donné la multiplicité des sources de financement, il peut être difficile pour certains donateurs d'indiquer quelles sont précisément les ressources qu'ils destinent à l'assistance aux victimes. On a en outre souligné que l'existence de divers mécanismes de financement au sein des administrations des gouvernements donateurs fait qu'il est difficile de savoir quels sont les services auxquels il convient de s'adresser pour avoir accès aux fonds.

10. *Mettre à profit l'expérience acquise en matière de coordination de l'assistance aux victimes.* Le Comité permanent a examiné divers principes propres à assurer une bonne coordination, les leçons tirées de l'expérience sur le terrain qui pourraient être appliquées ailleurs, et de possibles modèles d'organisation des efforts en faveur des victimes dans les États confrontés au problème des mines. Il a été aidé dans sa réflexion par les exposés extrêmement riches de participants originaires des pays concernés. On a souligné la nécessité d'une coordination efficace au niveau national pour : élaborer les plans d'action nationaux; planifier la fourniture des services; faciliter la formulation des politiques; corriger ou éviter les lacunes dans les services fournis; assurer une répartition équitable de ces services; faciliter le partage de l'information; renforcer les capacités nationales; faire en sorte que les bénéficiaires des activités y soient associés et puissent en avoir la maîtrise; coordonner les recherches; et assurer la coordination des activités de toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

11. Le Comité permanent a examiné un certain nombre de principes sur lesquels devrait être fondée la coordination à l'échelon national, notamment : que les efforts dans ce domaine exigent un engagement à long terme; qu'il importe de répondre aux besoins fondamentaux; que, tout en faisant face à l'urgence, il faut jeter les bases d'un développement à plus long terme; que le renforcement des capacités nationales à tous les niveaux est la clef de la viabilité à long terme; que les personnes invalides

doivent être associées à tous les niveaux à la prise de décisions; que coordonner ne veut pas dire contrôler; qu'il convient de multiplier les approches si l'on veut encourager le créativité et la diversité; que les gouvernements des pays se relevant d'un conflit ne disposent souvent que de ressources limitées; et qu'à l'issue d'un conflit, il est nécessaire d'encourager l'esprit de coopération.

12. *Élaborer des directives, diffuser et gérer l'information.* Le Comité permanent a constaté que l'on disposait désormais d'un inventaire complet des outils de recherche qui permettait de retrouver plus aisément l'information relative à l'assistance aux victimes. Des informations actualisées lui ont été fournies concernant certains de ces outils.

13. Il a été fait observer que les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés élaborées par l'ONU sont un guide précieux pour les États parties et autres acteurs en ce que : a) elles appellent l'attention sur les conditions préalables à toute participation sur un pied d'égalité des personnes handicapées; b) elles désignent les domaines, comme l'éducation et l'emploi, où il importe tout spécialement d'assurer une telle participation; et c) elles décrivent les mesures de mise en oeuvre. On a noté aussi que les autorités nationales et les organes de l'État, l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les associations de personnes invalides et les collectivités locales ont tous un rôle à jouer et des responsabilités à assumer dans l'application de ces règles.

14. Le Comité permanent s'est penché sur la difficulté d'appliquer ces règles dans les pays confrontés au problème des mines, en particulier lorsque ces derniers n'ont pas des capacités techniques et des ressources financières suffisantes et sont sous-équipés. Il a reconnu que, pour être appliquées avec succès et de manière efficace, ces règles exigeaient une action concertée, en partenariat, des services gouvernementaux, des collectivités locales, des associations et des ONG concernés. Au cours du débat sur les Règles des Nations Unies, on a souligné la nécessité d'associer plus étroitement les personnes invalides à l'élaboration et à l'application des politiques et des plans gouvernementaux.

15. *Assurer la réinsertion sociale et économique des victimes.* Le Comité permanent a engagé un très large échange de vues sur l'obligation, découlant de la Convention, d'assurer la réintégration sociale et économique des victimes de mines terrestres. Il a accordé une attention particulière à la réinsertion professionnelle et à la réadaptation psychosociale.

16. S'agissant de la réinsertion professionnelle, on a noté que, à l'issue d'un conflit, les victimes de mines terrestres sont confrontées à un certain nombre de difficultés : en particulier, elles ont été plus lourdement touchées par le conflit, ont un accès plus limité aux biens et aux services, sont marginalisées et ont moins aisément accès aux services de placement et au crédit. Pour les aider à surmonter ces difficultés, il importe de mettre sur pied des politiques et des programmes de réinsertion professionnelle personnalisée, en identifiant les besoins prioritaires et en réalisant des enquêtes sur le marché du travail afin de s'assurer que les formations sont clairement adaptées aux débouchés existants.

17. En ce qui concerne la réadaptation psychosociale, on a souligné à l'intention du Comité permanent l'importance du soutien psychologique apporté par des personnes qui ont été elles-mêmes victimes des mines, les problèmes à surmonter n'étant pas tant d'ordre physique que d'ordre psychologique. On a rappelé aussi la

nécessité d'associer les victimes à l'identification de leurs besoins, de leur donner les moyens d'acquérir une véritable autonomie sur le plan économique, et d'adopter une approche holistique.

18. *Sensibiliser aux dangers des mines.* Un certain nombre d'initiatives visant à renforcer les programmes de sensibilisation aux dangers des mines ont été présentées au Comité permanent, ainsi que des exposés sur l'état d'avancement des efforts en matière d'éducation préventive déployés par l'UNICEF et l'Organisation des États américains dans les pays confrontés au problème des mines.

19. Le Comité permanent a réfléchi à la nécessité de procéder à des évaluations si l'on veut mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation bien conçus. Toute erreur dans la conception de ces programmes peut coûter des vies humaines et entraîner une perte de temps et un gaspillage des ressources. Les évaluations déjà menées ont montré notamment que les communautés s'adaptent tant bien que mal, que les individus prennent des risques calculés, qu'une mauvaise exécution des programmes peut avoir des conséquences pires que l'absence totale de programmes, et qu'évaluer l'impact des programmes est difficile, mais non impossible.

III. Mesures axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques de nature à faciliter l'application de la Convention

20. Le Comité permanent s'est félicité des efforts consentis par le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres afin d'actualiser le « **dossier des programmes d'assistance aux victimes** » en temps voulu pour présentation à la troisième Assemblée des États Parties.

21. Le Comité permanent a accueilli avec satisfaction les suggestions formulées à l'adresse des États parties par le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes sur l'utilisation de la « **Formule J** » pour la présentation des rapports prévus à l'Article 7 en ce qui concerne les mesures prises pour venir en aide aux victimes.

22. Le Comité permanent a noté que la Direction du développement et de la coopération (Suisse) poursuivait l'élaboration d'un « **Cadre stratégique pour l'assistance aux victimes** » conçu pour faciliter l'intégration de ce type d'activité dans les stratégies plus vastes de reconstruction et de développement à l'issue d'un conflit.

23. Le Comité permanent a pris note des activités visant à renforcer et/ou diffuser les outils de recherche de l'information relative à l'assistance aux victimes énumérés ci-après : a) la **Base de données sur les services de réadaptation**, déjà opérationnelle dans quatre pays, et qu'il est prévu d'étendre à six autres pays; b) le **Système de gestion de l'information pour l'action antimines**, dans le cadre duquel doit être lancé en 2001 un mécanisme d'établissement de rapports sur les incidents et les accidents; c) le **projet de collecte de données de l'Organisation mondiale de la santé**, en cours d'exécution en Afrique; et d) le manuel intitulé *Évaluer les incidents et blessures liés aux mines terrestres et les capacités en matière de soins* (*Measuring Landmine Incidents and Injuries and the Capacity to Provide Care*).

24. Les Coprésidents ont pris des mesures en vue d'identifier des centres de coordination de l'assistance aux victimes et se sont engagés à faire distribuer une **liste de ces centres de coordination** de manière à faciliter une diffusion plus efficace de l'information.

25. Les Coprésidents ont fait distribuer une **compilation des directives, des meilleures pratiques et des méthodes en matière d'assistance aux victimes** établie en langue anglaise et ont promis de la faire traduire en espagnol et en français.

26. Le Comité permanent a pris note des activités visant à assurer une large diffusion des **Directives applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés**, élaborées par l'ONU, et leur traduction en huit langues.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

27. Le Comité permanent a chaudement félicité le Réseau des survivants des mines terrestres des efforts entrepris par lui, au nom du Groupe de travail pour l'assistance aux victimes, pour associer davantage les victimes des mines terrestres aux actions les intéressant, et notamment à l'élaboration et à l'exécution de programmes antimines. En particulier, il a vivement encouragé le Réseau à continuer de coordonner l'initiative visant à « Donner la parole aux victimes des mines terrestres », qui comprend un programme de formation conçu pour constituer un noyau d'« avocats des survivants » capables de prendre une part active aux réunions du Comité permanent et d'assumer des fonctions d'encadrement au niveau local.

28. Le Comité permanent a pris note des efforts de Handicap International et d'autres partenaires pour organiser l'atelier régional sur l'assistance aux victimes en Asie du Sud-Est qui se tiendra en Thaïlande du 6 au 8 novembre 2001. L'atelier a pour principal objet d'offrir aux parties actives dans la région une occasion de réfléchir à la situation locale et aux problèmes que soulève l'assistance aux victimes et d'échanger leurs vues sur les méthodes utilisées pour atteindre les objectifs définis dans les plans d'action nationaux.

29. Le Comité permanent a pris note des mesures prises par le Centre international de déminage humanitaire à Genève et du Service de l'action antimines de l'ONU pour poursuivre une étude sur la relation entre programmes antimines et assistance aux victimes.

30. Le Comité permanent a pris note des activités du Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres tendant à réunir des informations sur les actions, les questions et les préoccupations en rapport avec la réadaptation psychosociale, y compris la mise en place d'un gestionnaire de messagerie électronique et l'organisation d'une réunion rassemblant les parties intéressées, qui s'est tenue à Washington le 29 mars 2001.

31. Le Comité permanent a pris note des mesures prises par le Centre international de déminage humanitaire à Genève pour mettre en route une étude visant, par des enquêtes, des recherches et des analyses sur le terrain, à améliorer les outils et

stratégies d'information et de communication mis en oeuvre au niveau local pour sensibiliser la population aux dangers des mines.

32. Le Comité permanent a pris note du séminaire de sensibilisation aux dangers des mines organisé par Radda Barnen à Aden au début de 2001.

V. Recommandations du Comité permanent

33. Il a été recommandé de s'employer à accroître la participation des victimes de mines terrestres qui ont survécu en faisant en sorte qu'elles soient véritablement associées à la formulation de leurs besoins et à la mise en oeuvre des moyens définis pour y répondre. À cet égard, il a été recommandé que le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres poursuive son initiative visant à « Donner la parole aux survivants des mines terrestres » et l'amplifie, en l'axant sur différentes régions.

34. Il a été recommandé que, puisqu'il existe déjà une profusion d'outils de recherche de l'information relative à l'assistance aux victimes, des efforts soient faits pour exploiter ces outils et pour les améliorer, plutôt que pour en élaborer de nouveaux.

35. S'agissant de l'aide sociale et économique apportée aux personnes qui ont été victimes de mines terrestres, il a été recommandé que les acteurs prenant part aux initiatives concernées s'interrogent sur la manière de lever les obstacles auxquels se heurtent les personnes invalides.

36. En ce qui concerne les services de réadaptation professionnelle offerts aux victimes de mines terrestres, il a été recommandé que les États et les organisations compétentes s'emploient à réduire la vulnérabilité de ces personnes et à accroître leur autonomie. En outre, il a été recommandé que les responsables de la conception et de la mise en oeuvre de ces initiatives réfléchissent à des moyens appropriés de garantir l'accès aux mécanismes de protection sociale et de sécurité sociale, y compris des cours de recyclage professionnel, et favorisent le dialogue social et l'égalité d'accès au marché de l'emploi.

37. Il a été recommandé que les États parties et les organisations compétentes mettent en commun informations et données d'expérience et poursuivent un dialogue ouvert et permanent sur les initiatives existantes en matière de soutien par les pairs, sur les succès et les échecs enregistrés par différents programmes, et sur la documentation relative à ces programmes. À cet égard, il a été recommandé que les parties intéressées informent le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres de leurs activités, celui-ci s'étant proposé de servir de centre de coordination en la matière.

38. Il a été recommandé que les parties intéressées se réfèrent aux Directives de l'ONU applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés lors de la planification de tels programmes.

39. Il a été recommandé que les parties intéressées prennent en compte l'importance d'évaluer les programmes de sensibilisation aux dangers des mines au moment de planifier et d'exécuter de tels programmes.

40. Il a été recommandé que, dans le cadre du Système de gestion de l'information pour l'action antimines, il soit tenu compte de la situation géographique et des

caractéristiques des communautés exposées à des risques et que cette information soit analysée à la lumière du contexte écologique, culturel et socioéconomique propre à chacune d'elles.

41. Il a été recommandé d'envisager de consacrer davantage de temps à la question de la sensibilisation aux dangers des mines durant les réunions du Comité permanent. Il a été en outre recommandé de confier l'examen de cette question au Comité permanent du déminage et des techniques connexes.

42. Compte tenu de ce que les comités permanents ont tous pour fonction d'identifier des moyens concrets de faciliter l'application de la Convention, il a été recommandé que leurs membres s'attachent à traduire par des actions concrètes la masse d'informations, d'avis et de suggestions qui leur est fournie.

VI. Documents d'appui

43. Le dossier des programmes d'assistance aux victimes peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante : <<http://www.landminevap.org>>.

44. La base de données sur les services de réadaptation peut être consultée à l'adresse suivante : <<http://www.lsnatabase.org/>>.

45. Le manuel intitulé *Évaluer les incidents et les blessures liés aux mines terrestres et les capacités en matière de soins* peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.phrusa.org/publications/measure_landmine.html>.

46. Les Directives de l'ONU applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante : <<http://www.unicef.org/landguide/guidelines.htm>>.

47. Des informations sur l'Étude sur les médias et les messages en matière de sensibilisation aux dangers des mines terrestres entreprise par le Centre international de déminage humanitaire à Genève peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.gichd.ch/docs/studies/mine_awareness_media.htm>.